



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Corse

Arrêté n° ~~2B-2022-12-28-00002~~ du 28 décembre 2022
portant création et composition du Comité de Pilotage du Site Natura 2000 (directive
Habitats)
FR9400578 « Massif du Rotondo »

Le Préfet de la Haute-Corse

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de monsieur Yves Bossuyt en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Corte ;
- VU** le décret du président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de monsieur Michel Prosic en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant désignation des sites Natura 2000 Massif du Rotondo (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-314-0008 du 10 novembre 2010 portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000 FR9400578 « Massif du Rotondo »
- VU** l'arrêté préfectoral n° Arrêté N° 2B-2022-08-24-00004 en date du 24 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yves Bossuyt, sous-préfet de l'arrondissement de Corte, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;

Sur proposition du sous-préfet de Corte

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté susvisé en date du 10 novembre 2010 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions des articles du présent arrêté.

Article 2 Il est créé un comité de pilotage local du site Natura 2000 FR9400578 massif du Rotondo.

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site pré-cité.

Article 3 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte ;
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse par intérim ;
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Corse ;
- le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Corse.

ou leurs représentants ;

- Élus, représentant les collectivités territoriales :

- le Président du conseil exécutif de Corse ;
- le Président du syndicat mixte du parc naturel régional de la Corse ;
- le Président de la communauté de communes du centre Corse ;
- le Président de GAL centre Corse ;
- le Maire de Corte ;
- le Maire de Venaco ;
- le Maire de casamaccioli ;
- le Maire de Saint-Pierre de Venaco ;
- le Président du Conseil d'Administration du SIS 2B ;
- le Président du SIVOM du Niolu.

ou leurs suppléants dûment mandatés ;

- Représentants des établissements publics

- le Directeur territorial de l'office national des forêts ;
- le Délégué régional de l'office français de la biodiversité ;
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse ;
- le Directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse ;
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse.

ou leurs représentants ;

- Usagers et socioprofessionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse ;
- le Président du centre régional de la propriété forestière de Corse ;
- le président du syndicat des jeunes agriculteurs de la Haute-Corse ;
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse ;
- le Président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la

- protection du milieu aquatique ;
 - le Président du club alpin français de Haute-Corse ;
 - le Président de la ligue Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade ;
 - le Président de la compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne corse ;
 - le Président de la section Corse du Syndicat national des Accompagnateurs en Montagne ;
 - le Président de l'association A Regja ;
 - le Président de l'association A Rinascita ;
 - le Président de l'association U Levante ;
 - le Président de l'association le Relais.
- ou leurs représentants ;**

- Experts associés au titre des Sciences de la Vie, de la Terre et de la valorisation pédagogique :

- Un représentant du Groupe Chiroptères Corse ;
- Un représentant du conservatoire botanique de Corse.

Article 4 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs, selon des modalités à fixer avec eux.

Article 5 Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le Président du Comité de pilotage, en application de l'article L 414-2-III du Code de l'environnement. Il assure la mission durant trois années. À défaut, la présidence est assurée par l'État.

Article 6 Le secrétariat du Comité de pilotage est assuré par la structure porteuse du site, en lien avec la présidence, la préfecture de Haute-Corse et la Direction départementale des territoires de Haute-Corse.

Cette structure porteuse assure la mission pour trois années.

Article 7 Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 Le sous-préfet de l'arrondissement de Corte et le directeur départemental des territoires de la Haute-Corse, la directrice Régionale par intérim de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Corte

Yves BOSSUYT

